

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ANNECY
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 9 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de La Clusaz dûment convoqué le 27 décembre 2024 dans la Salle Yves Pollet-Villard sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire.

Sont présents : Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Pascale MEROTTO, Didier COLLOMB-GROS, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Nathalie AGNELLET, Caroline DORIER, Sandra DUNAND, René GALLAY, Elodie GUIDON, Alexandre HAMELIN, Fabienne MAISTRE, Antonin RUPHY, Arthur THOVEX

Excusés : Christelle ANGELLOZ-NICOUD (pouvoir David PERILLAT-AMEDEE), Cécile CHAPPAZ (pouvoir à Nathalie AGNELLET), Jean-Luc LABORDE (pouvoir à Michaël DONZEL-GONET)

Absente : Véronique POLLET-VILLARD

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers votants : 18

Monsieur le Conseiller Municipal Arthur THOVEX, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

DELIBERATION 2025/004 ROUTE DU NANT ET ROUTE DES CONFINES – PROCEDURE DE DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT EN VUE DE L'ALIENATION DE PARTIES DU DOMAINE PUBLIC SITUÉES ROUTE DU NANT ET ROUTE DES CONFINES – APPROBATION DES CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE, DE LA DESAFFECTATION ET DU DECLASSEMENT

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les dispositions de ses articles L. 1141-3 et L. 112-80 ;

Vu la délibération n° 2024/122, en date du 20 septembre 2024, portant lancement de la procédure administrative en vue de la désaffectation et du déclassement en vue de l'aliénation de parties du domaine public situées route du Nant et route des Confins ;

Le conseil municipal est informé de l'avancement du projet de désaffectation et déclassement en vue de l'aliénation de parties du domaine public situées route du Nant et route des Confins.

Il est rappelé que l'enquête publique relative à la poursuite de cette opération s'est déroulée en Mairie du 28 octobre 2024 au 15 novembre 2024 inclus, puis que Monsieur le Commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 2 décembre 2024.

Dans ses conclusions, Monsieur le Commissaire enquêteur émet un avis favorable sans réserve et sans recommandation sur le projet de désaffectation et déclassement en vue de l'aliénation de parties du domaine public situées route du Nant et route des Confins. Enfin, la partie de l'assiette des délaissés déclassés devra faire l'objet de documents d'arpentages afin d'être numérotée.

Il est à présent proposé de vendre l'emprise des délaissés déclassés qui n'assurent plus de fonction de circulation. Conformément à l'article L. 112-80 du Code de la voirie routière, en cas d'aliénation des voies du domaine public routier, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés, ceux-ci auront ainsi un mois pour déposer leur soumission auprès de la Commune. Il sera convenu d'acquérir ces emprises au prix de 1 €/m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER les conclusions de Monsieur le Commissaire enquêteur, lequel émet un avis favorable sans réserve et recommandation sur le projet de désaffectation et déclassement en vue de l'aliénation de parties du domaine public situées route du Nant et route des Confins ;

D'APPROUVER la désaffectation, le déclassement et l'aliénation des parties du domaine public situées route du Nant et route des Confins ;

DE POURSUIVRE l'aliénation des emprises du domaine public situées route du Nant et route des Confins ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 18 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Non votant : 0 voix

Le Maire,

DIDIER THEVENET



Le Secrétaire de séance,

ARTHUR THOVEX

